

Prises en charge des OPCO – 2021

Formation certifiante et labellisée DDQE "Développement Durable et Qualité Environnementale en aménagement du territoire, urbanisme, architecture et construction"

Thématique classée prioritaire par les OPCO
Montants sous réserve d'acceptation du dossier par l'OPCO

Formation DDQE éligible au CPF, nous contacter


La Scop les 2 rives est référencée DATADOCK



Statut LIBERAL / GERANT NON-SALARIE / AUTOENTREPRENEUR

Profession	Nom de l'OPCO	Prise en charge éligible
<p>Architectes, paysagistes, BET, économistes...</p> <p><i>Sont également concernés : les collaborateurs conjoints (avec attestation de versement URSSAF mentionnant un taux de cotisation formation de 0,24 % au lieu de 0,15 %)</i></p>	<p>FIF-PL (remplir la demande sur le site netopca.fifpl.fr)</p>	<p>2 500 € de frais d'inscription (Fonds spécifiques, ne vient pas en déduction du budget annuel acquis pour l'année au titre de la formation)</p>
<p>Chefs d'entreprise artisanale</p>	<p>FAFCEA (remplir la demande sur le site www.fafcea.com)</p>	<p>2 800 € de frais d'inscription</p>
<p>Toutes professions (Hors auto-entrepreneurs) > en cumul du FIF-PL et du FAFCEA</p>	<p>Ouverture possible d'un crédit d'impôt « chef.fe d'entreprise » (codifiée à l'article 244 quater M du CCI)</p>	<p>10,03 € / heure dans la limite de 40h / an Soit max 400 € / année civile (BN : cumul dans le cas des formations DDQE se déroulant sur 2 années civiles) (pour télécharger les documents : http://www.architectes.org/actualites/le-credit-d-impot-finance-la-formation)</p>
<p>Autres professions : nous contacter</p>		

Statut SALARIE

Profession	Nom de l'OPCO	Prise en charge éligible
<p>Agences d'architecture <i>Sont concernés : les associés en mode salarié (sociétés coopératives), les gérants salariés (SAS, SASU...), les architectes salariés, les collaborateurs d'architectes, les dessinateurs, projeteur, secrétaires d'agences, gestionnaires, etc.</i></p>	<p>OPCO-EP (ex-Actaliens)* (remplir la demande sur le site https://www.opcoep.fr/)</p> <p>Formation labellisée par la Branche Architecture*</p> 	<p>*Prise en charge des frais pédagogiques : 126 heures de formation max, soit 4 032 € *Prise en charge du salaire : 12 €/h, dans la limite de 126h au total, soit 1 512 € au total TOTAL = 5 544 €</p> <p>+ Prise en charge des frais annexes : déjeuners (max 15€ /jour) ; nuitées, petits-déjeuners et dîners (max 85 €/jour) ; déplacements : 0,25 € / km (à partir du lieu de l'entreprise)</p> <p><i>(info pratique) Lors de la saisie de votre demande de prise en charge :</i> - sélectionner le "plan de développement de compétences", - dans le menu déroulant "dispositif", cocher "plan prioritaire architectes" - dans le menu déroulant "thème de formation", cocher "action labellisée par la Branche"</p>
<p>BET, économistes, paysagistes</p>	<p>ATLAS/FAFIEC (remplir la demande sur le site www.opco-atlas.fr/)</p>	<p>Prise en charge jusqu'à 100% (montants selon effectif)</p> <p>* entreprises de - de 5 salariés : 4 000 € * entreprises de 5 à 24 salariés : 4 000 € * entreprises de 25 à 49 salariés : 6 000 € * entreprises de 50 à 99 salariés : 11 200 € (max 50% des frais pédagogiques) * entreprises de 100 à 299 salariés : paliers de 14 400 € à 22 400 € (max 50% des frais pédagogiques)</p> <p>PLAN TPE/PME : fonds spéciaux pour les entreprises moins de 49 salariés Plafond annuel par entreprise : 15 000€ HT 75% des coûts pédagogiques de formation dans la limite de 11 250€ HT sur les fonds mutualisés et 25% sur le budget de l'entreprise en paiement direct ou sur le versement volontaire. Une franchise de 2 ans est appliquée entre deux plans.</p>
<p>Entreprises du bâtiment (artisans, constructeurs, aménageurs...)</p>	<p>CONSTRUCTYS (remplir la demande sur le site www.constructys.fr)</p>	<p>Prise en charge 30 € / heure (frais pédagogiques) soit jusqu'à 4 500 € + Prise en charge frais annexes 8%* des coûts pédagogiques (maximum : 1 500 € HT) + Prise en charge frais de salaires : *entreprises de moins de 11 salariés : Dans la limite de 13 €* HT / heure / stagiaire *entreprises de 11 à 49 salariés : Dans la limite de 8 €* HT / heure / stagiaire (limité à 2 jours dans le cas des actions de formation non qualifiantes)</p>
<p>CAUE, centres de ressources, bailleurs sociaux, structures de l'ESS...</p>	<p>UNIFORMATION (remplir la demande sur le site www.uniformation.fr)</p>	<p>Prise en charge 12 € / heure (frais pédagogiques) soit jusqu'à 1 800 € + frais d'hébergement, de restauration et de déplacement</p>
<p>Autres professions : nous contacter</p>		

*** Formation labellisée par la Branche Architecture**

Le label formation est attribué par la Branche Architecture, après évaluation des dossiers présentés par les organismes de formation professionnelle continue par un comité d'experts.

Le label formation est la preuve que l'action de formation répond à des besoins professionnels identifiés comme prioritaires par la Branche architecture, et des critères de qualité techniques et pédagogiques. Toute action de formation labellisée est immédiatement repérable grâce au logo « label formation ».

A noter : les budgets des OPCO sont différents pour les **formations longues** et les **formations courtes** : aussi, un financement d'une formation courte ne vient pas en conflit d'un financement d'une formation longue, possibilité de cumuler les deux sur une même année. [Consulter le barème des prises en charge des formations courtes](#)